



# Directive administrative

**ADM 1.41**

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 19 juin 2017 (CF)

POLITIQUE : [GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

Révisée le :

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## PROGRAMME DE RELÈVE D'AGENT DE SUPERVISION

### 1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil), en conformité avec la [Loi sur l'éducation de l'Ontario](#), doit se prévaloir de postes d'agent de supervision. Afin de respecter les modalités de la Loi et de réaliser sa mission d'éducation catholique de langue française, le Conseil fait preuve de leadership en planifiant la relève des surintendances qui appuient la direction de l'éducation dans la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel du Conseil et accompagnent de façon continue les écoles et les services sous leur supervision.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. Prévoir et mettre en œuvre des stratégies pour embaucher des personnes qualifiées et compétentes;
- 2.2. Accompagner les candidats potentiels dans leur développement professionnel.

### 3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. Direction de l'éducation :
  - 3.1.1. met en œuvre, évalue et révisé le Programme de relève des postes d'agent de supervision (Programme de relève);
  - 3.1.2. informe les cadres et le Conseil quant aux modalités du Programme de relève;
  - 3.1.3. élabore et coordonne les activités reliées au Programme de relève.
- 3.2. Agents de supervision
  - 3.2.1. appuie la direction de l'éducation dans la mise en œuvre du Programme de relève.

### 4. PROGRAMME DE RELÈVE

#### 4.1. Identification de candidats potentiels

- 4.1.1. La direction de l'éducation avec les agents de supervision en poste fait le bilan des candidats qualifiés et qualifiables à la surintendance afin de déterminer les stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir davantage le Programme de relève.

- 4.1.2. La direction de l'éducation invite les membres du personnel intéressés à participer à une séance d'information afin :
  - 4.1.2.1. d'expliquer les modalités du Programme de relève et de les encourager à y participer;
  - 4.1.2.2. de présenter des témoignages d'agents de supervision.
- 4.1.3. À la fin de la séance d'information, les participants sont invités à compléter un sondage qui permettra au comité d'administration de dresser la liste de candidats intéressés au Programme de relève et d'améliorer le contenu de la séance.

## 4.2. **Accompagnement et formation des candidats intéressés**

- 4.2.1. Le Conseil fournira à chaque candidat de l'information reliée aux exigences requises pour l'obtention du brevet d'agent de supervision d'éducation ou un brevet d'agent de supervision en administration des affaires.
- 4.2.2. Dans le but d'acquérir certaines expériences, un candidat peut être donné l'occasion de :
  - 4.2.2.1. participer à des séances de formation telles que :
    - 4.2.2.1.1. des ateliers en leadership;
    - 4.2.2.1.2. des évaluations auto diagnostiques;
    - 4.2.2.1.3. les communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) et le rôle de la surintendance;
    - 4.2.2.1.4. le processus d'amélioration continue;
    - 4.2.2.1.5. la supervision des écoles et des services;
    - 4.2.2.1.6. la gestion des ressources humaines, des finances, des bâtiments, de l'informatique, etc.
    - 4.2.2.1.7. la gestion de conflits et la résolution de problèmes.
  - 4.2.2.2. faire un stage d'observation auprès d'un agent de supervision;
  - 4.2.2.3. gérer un dossier relevant d'un agent de supervision, et ce, sous la supervision d'un agent de supervision.
- 4.2.3. Chaque candidat sera invité à faire le bilan de ses acquis afin d'identifier les compétences, les habiletés et les attitudes sur lesquelles il devrait travailler. Le candidat pourra développer un plan de croissance personnel et professionnel pour le préparer à un poste d'agent de supervision éventuel.
- 4.2.4. Chaque candidat recevra une trousse d'information.

## 5. **ÉVALUATION DU PROGRAMME DE RELÈVE**

- 5.1. La direction de l'éducation et les agents de supervision responsables évaluent le Programme de relève à l'aide de l'outil d'objectivation ([ADM 1.41.1 Objet d'objectivation](#)) qui sert à recueillir les commentaires et les suggestions des participants aux fins d'améliorer le programme.

## 6. **RÉFÉRENCE**

- 6.1. [R.R.O. 1990, Règl. 309 : Agent de supervision.](#)